CENTRES de LOISIRS Vallée de la Vocance REGLEMENT INTERIEUR

Année 2022-2023

Article 1: Définition

Le centre de Loisirs de la Vallée de la Vocance est un service, mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par le Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche, titulaire d'un agrément de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation. Cette activité spécifique est sous la responsabilité de la Directrice du Centre de loisirs.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

Il accueille tous les enfants de 3 à 11 ans préalablement inscrits. Il fonctionne du lundi au vendredi. Le centre de loisirs est ouvert de :

- 7h30 à 18h Accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h
- Garderie sans supplément : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h00
- Accueil et départ pause méridienne : de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 14h00

Des modifications peuvent apparaître dans le planning en fonction du nombre d'inscription ou de la météo. Le temps de repos après le repas est obligatoire.

Article 3: Inscriptions – absence – annulation

Les inscriptions auront lieu pendant les permanences ou par mail pour les familles qui ne peuvent pas venir au la permanence. (Nous privilégierons les inscriptions faites à la permanence.) Jours et horaires sont notés sur le programme de chaque vacance.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de Loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir:

- > La fiche d'inscription
- Le règlement de l'adhésion à Famille Rurales.
- > Le fiche de liaison et sanitaire
- Une photocopie des pages de vaccinations et d'allergies de l'enfant. Le numéro et quotient CAF. (Sans cette indication nous ne pourrons pas appliquer les tarifs préférentiels du Centre de Loisirs.)
- Le règlement intérieur signé accompagné d'un chèque de caution de 50€ par enfant.

Les parents s'engagent à signaler au directeur l'absence de leur enfant dans le plus bref délai. L'annulation de la présence d'un enfant, doit être signalée au plus tard 24h avant. Sinon la journée sera considérée comme due et sera facturée. Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical.

Article 4 : Modalités de paiement :

Le tarif est variable en fonction du quotient familial, de l'activité et du nombre d'enfant de la même famille inscrit durant la même semaine. Possibilité de paiement par carte bancaire via le portail famille, chèque, chèque vacance, chèque CESU. Participation CE acceptée. Règlement à établir à l'ordre de Familles Rurales.

Le portail famille est un site internet mis à la disposition et accessible avec un accès sécurisé. Il est possible de consulter les inscriptions, les factures, payer les facture et modifier les informations de chaque enfant inscrit.











Article 5 : Tarifs

Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d'adhérent devra se faire en même temps que l'inscription. Le montant de la carte d'adhésion Familles Rurales : 27 €.

A la demande de la CAF Ardèche, les bonnes vacances disparaissent, à leur place, un mode de calcul basé sur le quotient familial multiplié par un taux variable est mis en place. Chaque famille aura donc son propre tarif. Afin de vous permettre de connaître vos nouveaux tarifs, vous trouverez un simulateur en vous rendant sur le site internet :

Article 6 : Règles de vie :

Les temps d'accueils de loisirs sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents. Pour permettre à tous de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important que les enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- Ses camarades
- Les animateurs
- Le matériel mis à leur disposition

Si un comportement inadapté est constaté, l'animateur et la directrice dialogueront avec l'enfant. La directrice fera le point avec les parents et l'enfant afin de trouver les meilleures solutions pour l'enfant. En cas de récidive, les parents seront convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion.

Article 7: Vêtements

Les habits des enfants devront être marqués à leur nom, adaptés aux activités proposées et à la météo du jour. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie et des chaussures adaptées à l'activité du jour. Pour les plus petits, pensez à leur donner des habits de rechange.

Article 8 : Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe. »

Article 9 : Sécurité :

Les enfants doivent être confiés en main propre au directeur ou aux animatrices dès leur arrivée. Attention! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant au directeur ou à une des animatrices à l'arrivée de celui-ci.

Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront pouvoir justifier de leur identité. Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

de leur identité. Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.
×
Partie détachable à joindre au dossier d'inscription.
Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.
Nom & Prénom de l'enfant :

Date & Signature









